Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-D2026_26-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.26

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 21 avril 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints – Annick GUYON – Xavier CERTAIN –Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY et Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés** : Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF.*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 12	Abstention : 1	Contre : 0

OBJET : Budget commune
Taux d'imposition 2026

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Gouarec est composé :
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules **résidences secondaires** peut de nouveau varier. **Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le conseil municipal décide de :
- augmenter de **1** % les taux de 2025

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-D2026_26-DE

Taux d'imposition :	*taux 2025*	*nouveau taux*	Produit attendu 2026	*(montant 2025)*
Taxe foncière (bâti)	*41,82 %*	42,24 %	300 580 €	*292 113 €*
Taxe foncière (non bâti)	*45,87 %*	46,33 %	13 297 €	*14 954 €*
Taxe d'habitation (LS)	*12,67 %*	12,80 %	22 003 €	*22 274 €*
TOTAL			**335 880 €**	***329 341 €***

Fait et délibéré le 27 avril 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

